

Seine-Maritime

Un manque d'auxiliaires pour les enfants handicapés dans certaines écoles

LE BULLETIN | mardi 26 septembre 2017

537 mots



L'aide d'auxiliaires est nécessaire aux enfants en situation de handicap à l'école. 4% des demandes d'aide n'avaient pas été remplies à la rentrée (©Pixabay Illustration)

Les enfants atteints de troubles invalidants peuvent bénéficier de l'assistance d'un accompagnant spécialisé. Mais certaines demandes d'aide n'ont toujours pas été remplies, trois semaines après la rentrée.

La situation dure depuis la rentrée. La classe Ulis (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) de l'école Georges Clemenceau de Darnétal ne dispose pas de l'aide d'un auxiliaire de vie scolaire.

Cette classe accueille douze enfants du CP au CM2, atteints de troubles invalidants. Même si la situation devrait se résoudre prochainement, certains parents regrettent cette absence.

Pas de sortie piscine

Les élèves placés en Ulis ont besoin d'une attention particulière. C'est à ce titre que les classes de ce type sont accompagnées par des AVS, employés dans le cadre de contrats aidés, ou des Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH), travaillant en CDI, qui viennent épauler les enseignants en cours.

Si la classe Ulis de l'école Georges Clemenceau bénéficiait de la présence d'un AVS l'année dernière, ce n'était pas le cas en cette rentrée 2017. Ce qui peut poser plusieurs problèmes de fonctionnement : « **C'est très compliqué pour la maîtresse** » explique Nathalie Bellouin, mère d'une petite fille qui a fait sa rentrée en CP cette année. « **Les enfants ont besoin d'un accompagnement** ».

En intégrant une classe Ullis, les enfants peuvent rejoindre une classe classique, le temps d'une leçon dans une matière dans laquelle ils sont à l'aise. C'est justement là que réside l'un des principaux objectifs des classes Ulis.

« Nos enfants ont autant le droit de suivre des études normales que les autres »

Chose rendue impossible en l'absence d'un AVS ou d'un AESH : « **Nos enfants ont autant le droit de suivre des études normales que les autres. Je connais pourtant des AVS qui sont en demande de poste** » poursuit Nathalie Bellouin.

De même, la classe ne peut pas pour l'instant participer aux sorties à la piscine.

451 AVS de moins cette année

Une situation dont est consciente l'académie de Rouen : « **Les services s'emploient à pourvoir les postes encore non couverts à des endroits de l'académie où les candidats à ces emplois particuliers font défaut** » annonce-t-on du côté du rectorat.

Le nombre d'AVS en contrat aidé en Seine-Maritime a baissé d'une année sur l'autre. Ils étaient 1 602 pour l'année scolaire 2016-2017 contre 1 151 à la rentrée 2017. Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), travaillant en temps plein à 35 heures par semaine sont quant à eux 913.

96% des demandes couvertes selon l'Académie

Contactée par notre rédaction, l'Académie de Rouen a expliqué que 96 % des demandes d'AVS ou d'AESH étaient couvertes au 21 septembre 2017.

Mathieu Albertelli